

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Ourcq'eee Run et les 10 k du Canal sont organisés par la FSGT 93, en partenariat avec le Club des Entreprises d'Est Ensemble (ClubEEE). La manifestation se déroulera jeudi 11 juin 2026 à Bobigny.

ARTICLE 2- ÉPREUVES

Plusieurs formats sont proposés :

- Marche de 3 km, un format accessible à tous et toutes. Chaque participant devra effectuer une boucle de 3,33 km.
- L'Ourcq'eee Run, une course en relais mixte inter-entreprises où les participants parcourent 10 km en équipe de 3. Chaque participant devra effectuer une boucle de 3,33 km.
- Les 10 K du Canal, une course individuelle de 10 km.

Chaque course est chronométrée et donne lieu à un classement officiel. Le parcours est entièrement sécurisé et une assistance médicale est assurée tout au long de la manifestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'Ourcq'eee Run est une épreuve qui s'adresse en priorité aux entreprises, collectivités, et clubs sportifs d'Est Ensemble et du département de la Seine-Saint-Denis mais elle reste quand même aussi ouverte au grand public.

S'agissant du 10 k du Canal et la marche de 3 km, les épreuves sont ouvertes à tous et toutes.

La manifestation est également accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve qu'elles soient en capacité de parcourir les distances proposées et/ou puissent être accompagnées.

La participation des mineurs est également autorisée, sous les conditions suivantes : ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable et fournir, lors de l'inscription, une autorisation parentale dûment complétée ainsi qu'une décharge de responsabilité, selon les modèles fournis par l'organisateur.

Distances de course et âges requis :

Les distances proposées sont adaptées en fonction de l'âge des participants. Chaque tranche d'âge devra s'inscrire sur la distance correspondant à sa catégorie, conformément aux indications fournies par l'organisateur :

- **Marche de 3 km : ouvert à tous les âges.** Les moins de 16 ans le jour de la course devront être accompagnés d'un adulte
- **L'Ourcq'eee Run : 14 ans ou plus le jour de la course**

**à partir de la catégorie FSGT minime (années de naissance entre 2011 et 2012).*

- **10 K du Canal : 16 ans ou plus le jour de la course**

**à partir de la catégorie FSGT cadet / cadette (années de naissance entre 2009 et 2010).*

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants pendant toute la durée de leur participation à l'événement. L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable à ce titre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet www.fsgt93.fr du 8 avril au 10 juin 2026 à midi. Si les jauges de participation sur cet évènement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Les tarifs d'inscription :

- Marche de 3 km : 4 €
- L'Ourcq'eee Run : 15 € par équipe
- 10 k du Canal : 10 €

ATTENTION : en plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

Pour l'Ourcq'eee Run :

Les inscriptions se font **par équipe obligatoirement mixte de 3 personnes*** avec au moins une femme et au moins un homme par équipe. Chaque relayeur devra s'inscrire ; aucune équipe incomplète ne sera acceptée à l'inscription.

Une entreprise, une collectivité, un club, peut inscrire autant d'équipes que souhaité, dans la limite des places disponibles lors de l'événement.

**Si vous avez une personne en situation de handicap dans l'équipe, vous pourrez le mentionner lors de l'inscription.*

Pour le 10 k du Canal et la marche de 3 km :

Les inscriptions se font individuellement.

Les pièces justificatives acceptées :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence sportive comprenant la pratique de la course à pied en compétition (FSGT, FFA, FFTri...)
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Soit de l'attestation Parcours Prévention Santé (devra impérativement être valide à la date de l'événement).
- Pour la marche de 3 km : soit d'une licence sportive FSGT ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins d'un an à la date de la compétition.

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé. De plus, aucune inscription ne pourra être effectuée le jour de la course, et aucun changement de distance ne sera autorisé.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le jeudi 11 juin, à partir de 16h00 et jusqu'à 18h00, sur la place François de Larderel à Bobigny (93).

Le dossard sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité valide
- Un certificat médical ou un PPS, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription
- Une licence sportive valide, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription

Quelques consignes concernant le dossard :

Le dossard est obligatoire et doit impérativement être porté par le participant auquel il est attribué, sans possibilité de transfert à une autre personne. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par des épingles.

Pour les mineurs :

Le dossard sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité valide
- Une autorisation parentale, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription
- Le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

ARTICLE 6 – LIEU ET HORAIRES DES DÉPARTS

Tous les départs se font depuis le village départ situé sur la place François de Larderel à Bobigny (93).

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

Déroulé de la journée :

- 16h – 18h : retrait des dossards et échauffements
- 18h : échauffement et briefing de la marche
- 18h30 : départ de la marche de 3 km
- 18h45 : échauffement et briefing du relais
- 19h : départ du relais
- 19h45 : échauffement et briefing du 10 km
- 20h15 : départ du 10 km
- 21h : remise des prix et discours

Les coureurs sont tenus de se rassembler dans la zone de départ au minimum 15 minutes avant le début de leur course.

ATTENTION : Horaires prévisionnels. Les horaires exacts seront précisés sur le site www.fsgt93.fr et les réseaux sociaux, et communiqués à tous les participant-es inscrit-es à l'approche de l'événement.

ARTICLE 7 – PARCOURS

Le parcours de l'Ourcq'eee Run et des 10 K du Canal est constitué de 3 boucles de 3.33 km pour une distance totale de 10 km.

Pour ce qui est du parcours de la marche de 3 km, il s'agit également d'une boucle.

La boucle se fera le long du canal de l'Ourcq, entre la passerelle Pierre Simon Girard à Bobigny et la passerelle de Bondy.

Pour l'Ourcq'eee Run : chaque équipier devra parcourir une boucle. L'ordre des relais est déterminé par le numéro de dossard. Les participants devront veiller avant le départ à ce que le premier relayeur prenne bien le dossard comportant la mention « xx.1 », le second relayeur la mention « xx.2 » et le troisième la mention « xx.3 ». Aucune permutation une fois le départ donné ne sera acceptée sous peine de disqualification.

Une zone de relais sera matérialisée au niveau de l'arche de départ. Un témoin contenant la puce de chronométrage sera fourni par l'organisation au moment du retrait des dossards. Le passage du témoin devra se faire dans cette zone de relais.

ATTENTION : Les coureurs devront transmettre le témoin lors du passage de relais, dans la zone prévue à cet effet. Chaque participant devra impérativement porter ce témoin pendant toute sa course.

ATTENTION : Les circulations cycliste et piétonne ne sont pas neutralisées sur le parcours.

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

Les coureurs devront se positionner principalement le long du canal, côté droit, où un marquage au sol sera mis en place. Des signaleurs bénévoles seront chargés d'assurer la gestion des flux entre le public et les coureurs, et assurer une présence préventive aux principaux points de vigilance tout au long du parcours. Ils seront amenés à donner des consignes en fonction des situations.

Ourcq'eee Run La course des entreprises d'Est Ensemble

10 K DU CANAL



SIGNALEURS

VILLAGE ZONE DE RELAIS - VILLAGE COURSE

BOUCLE DE 3.33 KM

3 X LA BOUCLE POUR LE 10 KM

ARTICLE 8 – CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es au village. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

ARTICLE 9 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Pour le 3 km marche :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (catégories athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Pour l'Ourcq'eee Run :

Les trois premières équipes mixtes seront récompensées par 1 trophée par équipe, et une médaille par coureur, ainsi que des lots offerts par les partenaires de l'Ourcq'eee Run.

- **Challenge collectivité :**

La collectivité qui sera la plus représentée sera récompensée par un trophée.

- **Challenge du nombre :**

Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Pour les 10 K du Canal :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (catégories athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

- **Challenge du nombre :**

Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Le ou la participant·e le plus âgé, et le ou la participant·e le plus jeune sur l'ensemble des 3 courses adultes, seront récompensés par un trophée.

Catégories de classement FSGT :

MINIMES	MI	M ou F	Né·es en 2011 et 2012
CADETS	CA	M ou F	Né·es en 2009 et 2010
JUNIORS	JU	M ou F	Né·es entre 2007 et 2008
SENIORS 1	S1	M ou F	Né·es entre 1997 et 2006
SENIORS 2	S2	M ou F	Né·es entre 1987 et 1996
VÉTÉRANS 1	V1	M ou F	Né·es entre 1982 et 1986
VÉTÉRANS 2	V2	M ou F	Né·es entre 1977 et 1981
VÉTÉRANS 3	V3	M ou F	Né·es entre 1972 et 1976
VÉTÉRANS 4	V4	M ou F	Né·es entre 1967 et 1971
VÉTÉRANS 5	V5	M ou F	Né·es entre 1962 et 1966
VÉTÉRANS 6	V6	M ou F	Né·es entre 1957 et 1961
VÉTÉRANS 7	V7	M ou F	Né·es entre 1952 et 1956
VÉTÉRANS 8	V8	M ou F	Né·es en 1951 & avant

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant.e devra se conformer au code de la route et sera seul.e responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des participant.es. Chaque participant.e devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Du marquage au sol, rubalises accrochées, et des panneaux de signalétique compléteront ce dispositif d'orientation des différents parcours.

Des cyclistes ouvriront et fermeront l'ensemble des courses.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participant.es qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout.e participant.e faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ces décisions.

Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'événement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

En participant à l'événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale vaut accord explicite pour l'utilisation de l'image.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante eventsfsgt93@gmail.com, au plus tard 30 jours avant la date de l'événement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2026. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2026, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2027.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

RÈGLEMENT

OURCQ'EEE RUN & 10 K DU CANAL 2026

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 18 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

L'organisation de l'événement veille à garantir un cadre sûr et respectueux pour l'ensemble des participants, bénévoles et spectateurs. Toute forme de violence, d'agression ou de harcèlement sexiste et sexuel est strictement interdite.

Tout comportement inapproprié, propos déplacés, gestes non consentis ou toute autre atteinte à l'intégrité d'une personne fera l'objet de sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course et un signalement aux autorités compétentes.

L'équipe d'organisation reste vigilante et à l'écoute afin de prévenir et d'agir contre toute situation inacceptable. Un événement sportif doit être un espace de respect, de bienveillance et d'égalité pour toutes et tous.

ACCÈS CONSEILLÉS POUR SE RENDRE À LA MANIFESTATION

Adresse : Place François de Larderel à Bobigny (93 000).

En vélo : via le Canal de l'Ourcq.

En transports en commun :

- Métro Bobigny-Pablo Picasso – ligne 5 – (15 minutes à pied), prendre la sortie Hôtel de ville
- Bus 147 et descendre Rue de Paris N°155.

ATTENTION : PAS DE PARKING SUR PLACE